

2025/1479

25.7.2025

DÉCISION (UE) 2025/1479 DE LA COMMISSION**du 22 mai 2025****précisant les contributions au prorata des entités titulaires d'une autorisation au sens de l'article 1^{er}, point 3), de la directive 94/22/CE du Parlement européen et du Conseil à l'objectif de capacité d'injection de CO₂ de l'Union d'ici à 2030**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2024/1735 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 relatif à l'établissement d'un cadre de mesures en vue de renforcer l'écosystème européen de la fabrication de produits de technologie «zéro net» et modifiant le règlement (UE) 2018/1724 ⁽¹⁾, et notamment son article 23, paragraphe 3,

considérant ce qui suit:

- (1) L'article 20, paragraphe 1, et l'article 23, paragraphe 1, du règlement (UE) 2024/1735 disposent que les entités produisant du gaz naturel et du pétrole brut sur le territoire de l'Union entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2023 doivent contribuer à l'objectif de capacité d'injection de 50 millions de tonnes de CO₂ à l'échelle de l'Union d'ici à 2030.
- (2) Conformément à l'article 23, paragraphe 2, du règlement (UE) 2024/1735, les États membres étaient tenus de communiquer à la Commission, au plus tard le 30 septembre 2024, les entités auxquelles ils avaient accordé des autorisations de production de gaz naturel et de pétrole brut, ainsi que leurs volumes de production entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2023.
- (3) Tous les États membres ont communiqué des informations sur chaque autorisation individuelle au sens de l'article 1^{er}, point 3), de la directive 94/22/CE du Parlement européen et du Conseil ⁽²⁾ sur leur territoire, telles que la ou les entités titulaires de l'autorisation, le volume de production de ces entités pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 et la répartition des volumes de production entre ces entités dans le cas où plusieurs entités sont titulaires de l'autorisation. Les informations relatives aux autorisations ont été communiquées au moyen d'un formulaire type et les États membres ont envoyé un formulaire par autorisation. En outre, plusieurs États membres ont également communiqué le volume de production agrégé pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 pour toutes les entités titulaires d'au moins une autorisation sur le territoire de l'État membre concerné.
- (4) La Commission a vérifié l'exhaustivité des rapports et la comparabilité des données fournies. Le cas échéant, elle a demandé aux États membres de fournir toute information manquante et de clarifier les données transmises. Lorsque les États membres ont envoyé à la fois les formulaires types par autorisation et la production agrégée par entité, la Commission s'est fondée sur cette dernière. Lorsque les États membres n'étaient pas en mesure de calculer la production par autorisation, la Commission a accepté de se fonder uniquement sur la production agrégée par entité. Après avoir obtenu les données de production pertinentes de tous les États membres, la Commission les a comparées à des informations issues de sources externes, afin de déterminer la production totale de pétrole brut et de gaz naturel de l'Union au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.
- (5) À la suite de la réception des rapports visés à l'article 23, paragraphe 2, du règlement (UE) 2024/1735, et conformément aux règles énoncées à l'article 4 du règlement délégué (UE) 2025/1477 de la Commission ⁽³⁾, la Commission doit préciser le montant des contributions des entités assujetties.

⁽¹⁾ JO L, 2024/1735, 28.6.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1735/oj>.

⁽²⁾ Directive 94/22/CE du Parlement européen et du Conseil, du 30 mai 1994, sur les conditions d'octroi et d'exercice des autorisations de prospecter, d'exploiter et d'extraire des hydrocarbures (JO L 164 du 30.6.1994, p. 3, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dir/1994/22/oj>).

⁽³⁾ Règlement délégué (UE) 2025/1477 de la Commission du 21 mai 2025 complétant le règlement (UE) 2024/1735 du Parlement européen et du Conseil afin de préciser les règles régissant le recensement des producteurs de pétrole et de gaz autorisés tenus de contribuer à l'objectif de capacité d'injection de CO₂ disponible à l'échelle de l'Union d'ici à 2030, le calcul de leurs contributions respectives et leurs obligations de déclaration (JO L, 2025/1477, 25.7.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2025/1477/oj).

- (6) Il est donc nécessaire que la Commission précise le montant des contributions des entités visées à l'article 23, paragraphe 1, du règlement (UE) 2024/1735 à l'objectif de capacité d'injection de CO₂ de l'Union d'ici à 2030.
- (7) Conformément à l'article 23, paragraphe 4, du règlement (UE) 2024/1735, les titulaires de l'autorisation doivent soumettre à la Commission, au plus tard le 30 juin 2025, un plan détaillé précisant comment ils entendent atteindre leur contribution à l'objectif de capacité d'injection de CO₂ de l'Union d'ici à 2030. Afin de laisser aux titulaires d'autorisations le temps d'élaborer et de présenter ce plan au plus tard le 30 juin 2025, il convient que la présente décision entre en vigueur d'urgence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les entités titulaires d'autorisations dont la production combinée de pétrole brut et de gaz naturel dans l'Union représentait 95 % du volume de pétrole brut et de gaz naturel produit dans l'Union au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 sont considérées comme des entités assujetties. Ces entités assujetties sont soumises aux obligations de contribution prévues à l'annexe 1.

Article 2

Les entités titulaires d'autorisations dont les volumes de production de pétrole brut et de gaz naturel représentaient 5 % des volumes cumulés de production de pétrole brut et de gaz naturel de l'Union au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 sont considérées comme des entités exclues. Ces entités exclues sont énumérées à l'annexe 2.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 22 mai 2025.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

ANNEXE 1

Liste des entités assujetties visées à l'article 1^{er} et de leurs obligations respectives en matière de contribution à l'objectif de capacité d'injection de CO₂ de l'Union d'ici à 2030

N°	Entités assujetties	Numéro d'immatriculation fiscale local	Obligation de contribution à la capacité opérationnelle d'injection de CO ₂ d'ici à 2030 (en milliers de tonnes par an)
1	Nederlandse Aardolie Maatschappij B.V.	NL003014861B01	6 350
2	OMV PETROM SA	RO 1590082	5 880
3	S.N.G.N ROMGAZ S.A.	RO 14056826	4 120
4	ORLEN S.A. (poprzednio Polskie Górnictwo Naftowe i Gazownictwo S.A.)	7740001454	4 100
5	Eni S.A.	00484960588	3 230
6	Wintershall Dea Deutschland GmbH	DE 814756974	1 980
7	TotalEnergies EP Nederland B.V.	NL001766971B01	1 590
8	MOL Magyar Olaj- és Gázipari Nyrt.	10625790-4-44	1 560
9	SHELL ITALIA E&P	05160421003	1 550
10	BlueNord Energy Denmark A/S	78342714	1 340
11	Oldenburgische Erdölgesellschaft mbH	DE 204823786	1 270
12	NAM Offshore B.V.	NL863955058B01	1 220
13	INA-INDUSTRIJA NAFTE, d.d	OIB-27759560625	1 150
14	TotalEnergies EP Danmark A/S concessionaire	22757318	1 130
15	OMV Austria	ATU57544036	960
16	Eni Energy Netherlands B.V.	NL001649103B01	880
17	TOTALENERGIES EP ITALIA	10569621005	830
18	Neptune Energy Deutschland GmbH	DE 811127999	770
19	Nordsøfonden	29435065	730
20	BEB Erdgas und Erdöl GmbH & Co. KG	DE 282430970	630
21	Petrogas E&P Netherlands B.V.	NL007409825B01	580
22	Nephin Energy Limited	3514113IH	550
23	ENI MEDITERRANEA IDROCARBURI	12300000150	510
24	Vermilion Energy Corrib Ireland Limited	8249996O	470
25	Rockrose (NL) CS1 B.V.	NL001799782B01	450
26	Vermilion Energy Netherlands B.V.	NL812927254B01	450
27	TotalEnergies Denmark ASW, Filial af TotalEnergies Denmark ASW, INC., USA	53592716	440
28	MITSUI E&P ITALIA B	11835991008	420
29	ENERGEAN ITALY	10245700967	410

N°	Entités assujetties	Numéro d'immatriculation fiscale local	Obligation de contribution à la capacité opérationnelle d'injection de CO ₂ d'ici à 2030 (en milliers de tonnes par an)
30	Mobil Erdgas und Erdöl GmbH	DE 811140133	400
31	VERMILION REP	79410964837	390
32	Lakocsa Koncessziós Kft.	25500002-2-44	390
33	Kistos NL2 B.V.	NL855336717B01	370
34	Exxonmobil Producing Netherlands B.V.	NL814970175B01	330
35	ONE-Dyas B.V.	NL008848087B01	330
36	Vermilion Energy Germany GmbH & Co. KG	DE 292 126 532	320
37	Wintershall Noordzee B.V.	NL005614260B01	310
38	TAQA Offshore B.V.	NL814079386B01	290
39	INEOS Energy (Syd Arne) ApS	73589118	250
40	Black Sea Oil & Gas S.A.	RO 21288144	250
41	INEOS E&P A/S	73349613	250
42	Vermilion Energy Ireland Limited	6602191R	240
43	Dana Petroleum Netherlands B.V.	NL005658214B01	170
44	B8 Sp. z o.o. BALTIC Sp. k. a.	5833163579	160

ANNEXE 2

Liste des entités exclues visées à l'article 2

Entités exclues
AB „LOTOS Geonafta“
ADX VIE GmbH
AIMAG
ALPHA METAL OIL AND GAS SRL
AMROMCO ENERGY S.R.L.
APENNINE ENERGY
ARMAX GAZ SA
Bendra Lietuvos–Švedijos įmonė uždaroji akcinė bendrovė „Genčių nafta“
BRENT EXPLORATION & PRODUCTION S.R.L.
BRIDGE ENERGIES
CANOEL ITALIA
CEPSA E.P. ESPAÑA, S.L.
CH ₄ LIZZANO
CNWL Oil España, S.A.U.
Csanád Szénhidrogén Koncessziós Kft.
DACIAN PETROLEUM S.A.
Danoil Exploration A/S
Darany Energy Kft.
DNO North Sea (U.K.) Limited
EAST WEST PETROLEUM CORPORATION
EDISON STOCCAGGIO
EMSZ Első Magyar Szénhidrogén Koncessziós Kft.
ENERGEAN OIL & GAS S.A
ENERGEAN SICILIA
ENGAS s.r.o.
Eni Energy Participation Netherlands B.V.
Folyópart Energia Kft.
FORA OIL AND GAS SRL
FORAJ SONDE SA - CRAIOVA
GAS PLUS DACIA SRL
GAS PLUS ITALIANA
GAZKOP-1 Sp. z o. o.
GAZKOP-WILCHWY Sp. z o.o.
GAZONOR BENELUX

Entités exclues
Gazprom International UK Ltd
GEOENERGO d.o.o.
GÉOPÉTROL
Green Gas DPB, a.s.
HEXUM Földgáz Zrt.
HEYCO ENERGY IBERIA SLU
HHE DrávaP Koncessziós Kft.
HHE Gyulavari Kft.
HHE Sarkad Kft.
INEOS E&P Siri (UK) Limited
IPC PETROLEUM
IRMINIO
KARBONIA S.A.
KMSZ Kelet-Magyarországi Szénhidrogén Koncessziós Kft.
LAMA GAS & OIL s.r.o.
LAZZI GAS
LFDE
Lietuvos ir Danijos uždaroji akcinė bendrovė „MINIJOS NAFTA“
LOTOS Petrobaltic S.A.
Magyar Földgáztároló Zrt.
Magyar Horizont Energia Kft.
Mazarine Energy Romania S.R.L.
Mercuria Hydrocarbons B.V.
MND a.s.
Mogyoród Koncessziós Kft.
MOL Dráva Szénhidrogén Koncessziós Kft.
NAFTA a.s.
NAFTA Speicher GmbH & Co. KG
O&GD Central Kft.
OELWEG
OGD Berettyóújfalu Koncessziós Kft.
OGD Újléta Koncessziós Kft.
Oil and Gas Exploration and Production Plc.
OIL AND GAS SKILLS S.A.
OILFIELD EXPLORATION BUSINESS SOLUTIONS S.A.
ONEO GmbH & Co. KG
ORLEN Upstream Sp. z o.o.

Entités exclues
Parkmead (E&P) Ltd.
PETRO VENTURES RESOURCES SRL
Petroceltic Bulgaria EOOD
PETROLEUM OIL & GAS ESPAÑA, SA
PETROREP ITALIANA S.R.L. IN LIQUIDAZIONE
Production North Sea Netherlands Ltd.
PSE Kinsale Energy Ltd
PSE Seven Heads Ltd
PSP d.o.o.
PXOG Massey Limited
RAFFLES ENERGY SRL
RAG Austria AG
REP GmbH
REPSOL INVESTIGACIONES PETROLÍFERAS, S.A
Rhein Petroleum GmbH
Rockrose (NL) CS5 B.V.
Römermann Insolvenzverwalter Rechtsanwaltsgesellschaft mbH
S.C. BRENT OIL S.R.L.
S.C. FORAJ SONDE S.A. - VIDELE
S.C. HUNT OIL COMPANY OF ROMANIA S.R.L.
S.C. Lotus Petrol S.R.L.
S.C. MIHOC OIL S.R.L.
S.C. NIS PETROL S.R.L.
S.C. SERINUS ENERGY S.A.
SIM
Sociedad de Hidrocarburos de Euskadi, S.A. (SHESA)
SOCIETÀ DI SALSOMAGGIORE S.R.L. IN LIQUIDAZIONE
SOCIETÀ PADANA ENERGIA
SOCOPLUS
SPPE
Stratum Energy Romania LLC
Tápió Szénhidrogén Koncessziós Kft.
TARBA ENERGIA, SL
Tenaz Energy Netherlands Offshore B.V.
Tenaz Energy Netherlands Offshore II B.V.
TÉT-3 GÁZKÚT Kft.
TXM Olaj- és Gázkutató Kft.

Entités exclues
UAB „LL investicijos“
UAB „Manifoldas“
UNION FENOSA GAS EXPLORACION Y PRODUCCION, SA
Vermilion Exploration and Production Ireland Limited
Vermilion Hungary Battonya-dél Koncessziós Kft.
Wintershall Dea International GmbH
Wintershall Nordzee B.V.
ZENITH RESOURCES SRL
ZOK Sp. z o.o.